



ARRÊTÉ

Portant modification des horaires de l'éclairage public

Le Maire de Langon-sur-Cher

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 portant modification des horaires de l'éclairage public

Considérant que cette action permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h30 sauf sur la RD 976, une partie de la RD6 et dans le Centre Bourg

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher

Fait à Langon-sur-Cher le 15 Décembre 2022

Le Maire

RETIF Dominique